



## ARRETE MUNICIPAL

### Fixant le règlement intérieur du Terrain multi sports

N° 2018/20

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique,

## ARRÊTE

### Règlement intérieur du Terrain Multisports d'Aubigné

Le terrain multisports est ouvert à **toutes et à tous, garçons et filles, petits et grands.**

C'est un lieu de vie où la bonne conduite est indispensable pour qu'il reste un espace de jeux, de partage et de rencontre.

#### Si le terrain est utilisé et qu'un groupe arrive, voici 3 propositions :

- les 2 groupes se mêlent pour jouer ensemble
- le terrain est divisé en 2
- le premier groupe continue à jouer 30 minutes et laisse ensuite la place au groupe suivant.

Le terrain multisports est proche des habitations, nous vous remercions de faire attention aux nuisances sonores.

**Il sera donc ouvert au public de 9H à 20H**

#### Il est interdit de :

Grimper sur la structure, Dégrader volontairement l'installation, Diffuser de la musique quelque soit le volume sonore, Rouler sur le terrain à vélo, en roller..., Rentrer chez un propriétaire pour récupérer un ballon.

Les ballons seront à récupérer en mairie le samedi suivant.

Monopoliser le terrain, il faut le partager.

Le terrain est ouvert à **12 personnes et 2 ballons** en même temps **maximum.**

#### Merci de :

- Ranger les vélos sur les racks situés près du terrain.
- L'eau est la seule boisson autorisée sur le terrain multisports
- Mettre vos déchets à la poubelle.

**Le non respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion d'une Personne ou d'un groupe par l'autorité compétente (Mairie, Gendarmerie).**

Fait à Aubigné,  
Le 17 Juillet 2018

Le Maire,  
Youri MOYSAN

